

Publié le 16 octobre 2016.  
Dernière modification : 22 juin 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## LA TUNISOISE INDUSTRIELLE

Société, 26 juillet 1920, p. 99 ans.

Courrier de la Tunisie  
La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 28 septembre 1922)

La Tunisoise Industrielle, qui exploite une grande briqueterie à Tunis, vient de commander un très important matériel de tuilerie.

Il y a tout lieu de se réjouir qu'une société aussi puissante se mette à fabriquer la tuile ; ce sera une industrie de plus en Tunisie, et toute industrie nouvelle qui se crée concourt au développement économique du pays.

---

LA TUNISOISE INDUSTRIELLE  
S.A. frse au capital de 2,5 MF  
Siège social : Tunis, 26, r. Es-Sadikia  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1922-1923, p. 443)

Conseil d'administration  
composé de 3 à 5 membres, nommés p. 6 ans, propr. de 40 actions.  
SCHWICH (Vincent), 26, r. Es-Sadikia, Tunis ;  
MARTINIER (Aymé), 13, av. de Lesseps, Tunis ;  
BAIZEAU (Lucien), 12, r. de l'Ariana, Tunis ;  
AUFORT (Albert), 54, r. Al-Djazira, Tunis.

Commissaire aux comptes  
MARTIN.

Objet. — L'expl. des industries relatives à la fab. des matériaux de construction et toutes industries connexes ; l'entreprise de toute affaire agricole, commerciale, industrielle, immobilière ou financière.

Capital social. — 2,5 MF en 5.000 act. de 500 fr.

Parts bénéficiaires. — 600.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 6 % d'intérêt aux act. Sur le surplus : 15 % aux adm. ; 15 % aux parts de fondateur. Le solde à la disposition de l'assemblée

---

Ingénieurs et ingénieurs-conseils  
(*Annuaire industriel*, 1925)

Jullien de Pommerol (Emmanuel), rue Urazza, Tunis. T. 13-00. E.C.P. — Ingénieur à la « Tunisoise Industrielle », 26, av. Es-Sadikhia, Tunis. (Matériaux de construction.)

---

Chronique locale  
(*Le Petit Matin*, 24 octobre 1925)

Des bouteilles d'acétylène explosent

Le même jour, à 2 heures de l'après-midi, les pompiers étaient prévenus que des bon-teilles en fonte d'acétylène avaient explosé dans une usine de la briqueterie, la « Tunisoise Industrielle », dont les propriétaires sont MM. Schwich et Baizeau.

Les pompiers mandés se mirent en devoir de mettre en sécurité les objets avoisinants.

À 5 heures, les explosions cessèrent. Les pompiers s'en retournèrent à Tunis.

---

Le transport des pierres et les animaux  
(*Le Petit Matin*, 27 février 1926)

La Société protectrice des animaux nous communique les lignes suivantes qu'il nous paraît intéressant de publier :

À sa dernière réunion, la S. P. D. A. a été priée par des témoins écœurés d'intervenir en faveur des bêtes de trait qui transportent des matériaux de construction provenant de la carrière de Karouba par la route de Dubosville, actuellement en réparation.

Un de nos membres s'est immédiatement rendu à la « Tunisoise Industrielle », qui est propriétaire de la carrière dont elle fait l'exploitation.

M. Aufort s'est très obligeamment prêté à une interview demandée dans le but de trouver un remède à l'effort excessif exigé des chevaux et mulets, plus particulièrement en cet endroit de la route lorsqu'elle est détrempée par les pluies.

Il a parlé des recommandations faites depuis longtemps aux charretiers, et des mesures déjà prises pour améliorer le sort des bêtes, obligation pour toutes les charrettes chargées de sable, de passer sur une bascule vérifiant la charge, afin qu'elle ne soit pas excessive.

— Pourquoi ne fait-on pas de même pour les charrettes chargées de pierres ?

— À cause de la concurrence des petits tâcherons, qui veulent porter le plus de matériaux possible en un moindre nombre de tours. Nous détournerions nos clients qui iraient ailleurs.

— Où iraient-ils ?

— Aux autres carrières exploitées aux environs de Tunis : celle de Sidi-bel-Hassen par exemple, et d'autres.

— Fort bien. Il s'agit donc que la S. P.D. A. prenne des mesures pour que, dans toutes les carrières, le même mot d'ordre soit donné : ne pas charger les bêtes exagérément, surtout lorsqu'un terrain accidenté augmente les difficultés de la marche.

En cas de charge excessive, procès au charretier, et procès à l'exploiteur de pierre : toul comme on dresse une contravention à un ivrogne et au débiteur de vin qui laisse son client s'enivrer.

---

S.A. frse au capital de 5 MF  
 Siège social : Tunis, 80, r. de Portugal  
 (Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1926-1927, p. 437-438*)

Conseil d'administration  
 composé de 3 à 5 membres, nommés p. 6 ans, propr. de 40 actions.  
 BAIZEAU (Lucien), 12, r. de l'Ariana, Tunis ;  
 AUFORT (Albert), 54, r. Al-Djazira, Tunis ;  
 MARTINIER (Aymé), 13, av. de Lesseps, Tunis ;  
 MOREL (Eugène), 72, av. Jules-Ferry, Tunis.

Commissaire aux comptes  
 MARTIN (Auguste), 22, av. de France, Tunis.

.....  
 Capital social. — 5 MF en 10.000 act. de 500 fr. dont 2,5 MF formant le cap. original et 2,5 MF repr. l'augm. de cap. décidée par l'A.G.E. du 11 avril 1924. Sur les 5.000 act. représentant l'augm. de cap., 1.000 act. ont été émises et entièrement souscrites en espèces et 4.000 act. ont été attribuées en représentation d'apports, suivant décisions de l'A.G.E. du 11 avril 1924.  
 .....

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1925 (fr.)

ACTIF	
Caisse	27.004 05
Banques	72.066 60
Débiteurs divers	151.306 11
Clients	1.424.636 52
Titres	150.910 00
Marchandises	850.847 47
Approvisionnements	280.893 24
Matériel	2.173.503 42
Sacherie	35.276 00
Immeubles	4.335.411 70
Caisse de prévoyance du personnel	209.265 40
	<u>9.711.120 51</u>
PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Obligations 7 %	500.000 00
Créances divers	1.019.116 95
Fournisseurs	353.09 06

Compte d'ordre	353.569 06
Coupons d'ordre	116.689 14
Coupons à payer	542.857 16
Réserves	
Légale	163.151 98
Fonds d'amortissement	750.000 00
Extraordinaire des actionnaires et des porteurs de parts	1.026.530 82
Provision pour débiteurs douteux	30.000 00
Caisse de prévoyance du personnel	209.265 40
	<u>9.711.120 51</u>

Règlement amiable des entreprises de travaux publics  
(*Le Petit Matin (Tunis)*, 7 février 1927)

Membres suppléants

Buhagiar Joseph, fondé de pouvoirs de la Tunisoise industrielle, secrétaire du Syndicat des entrepreneurs français de Tunisie.

---

Chambre des intérêts miniers de la Tunisie  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1<sup>er</sup> avril 1928)

1<sup>o</sup> Candidats dont le mandat prendra fin le 31 décembre 1933 :

.....

4<sup>e</sup> spécialité : Aufort (Albert), membre sortant, administrateur de la Tunisoise Industrielle.....

Liste réélue à l'unanimité.

---

LA MUTUALITÉ COMMERCIALE DE TUNIS  
(*Le Petit Matin*, 23 mai 1928)

Étienne Giudice (Tunisoise Industrielle).

---

LA CARRIÈRE MEURTRIÈRE

---

Un éboulement ensevelit un charretier et son camion  
(*Le Petit Matin*, 5 juillet 1928)

Un accident mortel s'est produit hier matin à la carrière de pierres de Djbel-Djelloud, coûtant la vie d'un homme et de deux chevaux.

Vers huit heures quinze, M. Vincenzo Lopristo, charretier au service de la Tunisoise Industrielle, qui avait amené son camion à la carrière de Djebel-Djelloud, était occupé à

le charger. Soudainement, un mur de soutènement près duquel il travaillait céda à la pression de la masse de pierres qu'il étayait. Un formidable et brusque éboulement s'ensuivit, ensevelissant complètement le charretier, les deux chevaux et le camion.

Des ouvriers témoins du drame se précipitèrent aussitôt au secours et s'employèrent avec une grande activité à dégager le corps de leur camarade. Mais lorsqu'il put être retiré des décombres la mort avait déjà fait son œuvre et tous soins s'avérèrent inutiles.

Les deux chevaux, pris sous la masse de terre, ont également succombé.

La victime, de nationalité italienne, était âgée de 26 ans. M. Malosse, commissaire de Police à la Sûreté, a ouvert une enquête.

---

Dans la Légion d'honneur  
M. Baizeau, industriel.  
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 23 février 1929)

M. Lucien Baizeau, né à Alger en 1871, fils d'un médecin-Inspecteur général de l'armée, vint en Tunisie en 1897 pour s'y créer une situation indépendante.

Aujourd'hui, M. Baizeau est administrateur délégué des rétablissements Schwich et Baizeau, président du conseil de la Tunisoise industrielle, vice-président du conseil de l'Omnium immobilier tunisien et de la *Dépêche tunisienne* ; il s'intéresse à l'économie du pays tout entier et l'on peut dire qu'il n'y a pas en Tunisie une branche d'exploitation commerciale ou industrielle qui ne soit représentée dans les nombreuses affaires qu'il dirige.

---

Tribunal correctionnel  
(*Le Petit Matin*, 25 septembre 1929)

.....  
— Six mois de prison à Boudjemaa ben Mohamed pour avoir été surpris dans les magasins de la Tunisoise Industrielle à Hammam-Lif d'où il s'apprêtait à emporter différentes marchandises qu'il venait de dérober.

---

LA TUNISOISE INDUSTRIELLE  
(*Le Petit Matin*, 28 décembre 1929)

a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle confie, à partir du premier janvier prochain, à une société filiale, « Les Carrières Tunisiennes\* », société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 de francs, rue de Portugal, 80, à Tunis, l'exploitation de ses carrières et usines de concassage et la vente de tous leurs produits.

---

LA TUNISOISE INDUSTRIELLE  
(*Le Petit Matin*, 1<sup>er</sup> février 1930)

a l'honneur d'informer sa clientèle qu'elle confie, à dater du premier janvier 1930, à une société filiale « La Cimenterie Tunisienne\* », société à responsabilité limitée, au capital de 1.000.000 de francs, rue de Besançon, 17, à Tunis, l'exploitation de son

industrie du matériaux en ciment (tuyaux centrifugés, clôtures en ciment, agglomérés) et la vente de tous ces produits.

---

La Céramique Tunisienne  
(*Les Annales coloniales*, 31 janvier 1931)

Société nouvelle à responsabilité limitée, constituée sous les auspices de la Tunisoise Industrielle, au capital de 1 millions de francs. Objet : exploitation de briqueteries, tuileries et industries céramiques en général, ainsi que le commerce des produits dérivés.

---

Demandes en autorisation de construire  
CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES  
(*L'Usine*, 20 juin 1935)

TUNIS. — M. Buhagiar, administrateur-directeur de « LA TUNISOISE INDUSTRIELLE », 80, rue de Portugal, sollicite l'autorisation d'établir et d'exploiter, à la plâtrière de Djebel-Djelloud, un four à plâtre blanc, et à la plâtrière de Taulierville, un four à plâtre gris.

---

Travailleurs de Tunisie à l'honneur

---

Voici les nouveaux décorés de la Médaille du Travail  
(*Le Petit Matin*, 24 septembre 1949)

Buhagiar Joseph Carmel, directeur de la Tunisienne Industrielle à Tunis  
Poli Francois Joseph Augustin, directeur technique à la Tunisoise Industrielle à Tunis

---

Dans le monde commercial et industriel  
(*Le Petit Matin*, 12 janvier 1950)

AUGMENTATION DE CAPITAL

— S.A.R.L. « Les Plâtreries Tunisiennes » : capital porté de 2 millions 400.000 à 3.600.000

— Société anonyme « Ciments Artificiels Tunisiens » : capital porté de 147 millions à 284 millions.

— Société anonyme « Comptoir des Mines et des Grands Travaux », capital porté de 18 millions à 30 millions.

— S.A.R.L. « Les Carrières Tunisiennes\* » : capital porté de 14 millions à 28 millions.

— Société anonyme « [La Tunisienne Industrielle](#) » : capital porté de 95 millions à 143.400.000.

— Société anonyme « Les Carrelages Tunisiens » : capital porté de 8 millions à 16 millions.

— S.A.R.L. « La Céramique Tunisienne » : capital porté de 24 millions à 48 millions.

- Société anonyme « Société commerciale et agricole du Sud Tunisien » : capital porté de 7 millions 400.000 à 11.100.000  
— S.A.R.L. « Société Maitouk frères » : capital porté de 5 millions à 8 millions.
- 

U. G. T. T.  
(*Le Petit Matin*, 11 février 1950)

UGTT - Syndicat général du bâtiment. — Grève dans le Bâtiment. — Les ouvriers de la « Tunisoise Industrielle » se sont réunis ce jour, à 18 heures, à la maison de l'UGTT, en présence des camarades Rezgui et Salah Embareck et des délégués des Carrelages Tunisiens, des Carrières Tunisiennes et de la Céramique Tunisienne.

Après avoir passé en revue les questions mises à l'ordre du jour, notamment la nouvelle décision la Tunisoise Industrielle supprimant le paiement d'acomptes hebdomadaire qui est, depuis 1945, le mode de paiement normal ;

S'élève avec véhémence contre cette décision et décide de déclencher une grève de protestation de 24 heures le 11 février 1950.

Cette grève sera observée dans les trois établissements : la Céramique Tunisienne, les Carrelages Tunisiens et les Carrières Tunisiennes.

L'assemblée mandate les responsables syndicaux de poursuivre l'action menée en vue d'obtenir le rétablissement de la paye hebdomadaire et se déclare prêt à engager une action plus vigoureuse encore jusqu'à satisfaction de cette légitime et urgente revendication.

---

# LA TUNISOISE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS

Divisé en 20.000 Actions de 500 Francs

DROIT DE TIMBRE  
ACQUITTÉ PAR ABONNEMENT  
AVIS D'AUTORISATION INSÉRÉ  
N° J.O. N° 39 du 17 Mai 1932

SIÈGE SOCIAL À TUNIS

~~MILLE~~  
*Action de Cinq cents francs*  
~~MILLE CINQ CENTS~~  
AU PORTEUR

La valeur nominale a été portée de 1.000 à 1.500 francs  
par incorporation au capital de réserves, suivant  
décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du  
28 Décembre 1948.

La valeur nominale a été portée de 500 à 1.000 francs  
par incorporation au capital, suivant  
décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19  
Décembre 1948.

TUNIS, le 1<sup>er</sup> Février 1932

N° 17.365

Tunis, le 30 JUIN 1932 1932

UN ADMINISTRATEUR :

*L. Rajzman*

UN ADMINISTRATEUR :

*L. Rajzman*

Coll. Jacques Bobée  
LA TUNISOISE INDUSTRIELLE  
Société anonyme  
au capital de 10.00.000 de fr.  
divisé en 20.000 actions de 5000 fr.



Droit de timbre  
acquitté par abonnement.  
Avis d'autorisation inséré  
au J.O. n° 39 du 14 mai 1932.

Siège social à Tunis

MILLE  
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
MILLE CINQ CENTS

La valeur nominale a été portée de 500 à 1.000 fr.  
par incorporation au capital de diverses réserves, suivant  
décision de l'assemblée générale extraordinaire du  
10 décembre 1948.

Tunis, le 1<sup>er</sup> février 1949.

La valeur nominale a été portée de 1.000 à 1.500 fr.  
par incorporation au capital de diverses réserves, suivant  
décision de l'assemblée générale extraordinaire du  
28 décembre 1949

Tunis, le 30 juin 1932

Un administrateur (à gauche) : Lucien Baizeau

Un administrateur (à droite) : Eugène Morel

---

DROIT DE TIMBRE  
par abonnement - Décision N° 233  
du 29 Janvier 1949

# LA TUNISOISE INDUSTRIELLE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 95.600.000 FRANCS

Divisé en 95.600 Actions de 1000 Francs

SIÈGE SOCIAL À TUNIS

*Action de ~~Mille~~ francs*  
MILLE CINQ CENTS  
AU PORTEUR

La valeur nominale a été portée de 1.000 à 1.500 Francs  
par incorporation au capital de diverses réserves, suivant  
décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du  
28 Décembre 1949.

N° 83,564

Tunis, le 1<sup>er</sup> Février 1949.

UN ADMINISTRATEUR :

*L. Rajean*

UN ADMINISTRATEUR :

*J. ...*

Droit de timbre  
par abonnement. Décision n° 233  
du 28 janvier 1949

Société anonyme  
au capital de 95.600.000 fr.  
divisé en 95.600 actions de 1000 fr.

---

Siège social à Tunis

---

ACTION DE MILLE FRANCS AU PORTEUR  
MILLE CINQ CENTS

La valeur nominale a été portée de 1.000 à 1.500 fr.  
par incorporation au capital de diverses réserves, suivant  
décision de l'assemblée générale extraordinaire du  
28 décembre 1949

Tunis, le 1<sup>er</sup> février 1949  
Un administrateur (à gauche) : Lucien Baizeau  
Un administrateur (à droite) : ?

---

DANS LE MONDE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL  
(*Le Petit Matin*, 14 juin 1951)

AUGMENTATION DE CAPITAL

— Société anonyme « La Tunisoise Industrielle » : cap porté à 151.400.000 fr.

---

NOUVELLES FINANCIÈRES  
(*Le Petit Matin*, 11 août 1954)

TUNISOISE INDUSTRIELLE. — Les comptes de l'exercice 1953 se soldent par un bénéfice net de 83.908.619 francs permettant la distribution d'un dividende brut de 350 fr. par action.

---